

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PIERRE VANDERBECQ**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents

Vu la demande reçue le 03 mars 2025 par SAS Escaut Génie Civil, domiciliée 980 rue Jean Jaurès à LOURCHES (59156)

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre la réfection de têtes de pont, rue Pierre Vanderbecq à hauteur de l'intersection avec la rue de la Sablière.

ARRÊTÉ

Article 1 – Période de restriction : du 03 mars 2025 au 14 mars 2025 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera réduite et réglée par feu tricolore, rue Pierre Vanderbecq à hauteur de l'intersection avec la rue de la Sablière et concernera les deux sens de circulation.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier avec une interdiction de dépasser.

La signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier et maintenue en bon état de fonctionnement par SAS Escaut Génie Civil chargée de l'exécution des travaux. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et ISAS Escaut Génie Civil sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 03 mars 2025

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET